

nisation du Conseil du contentieux administratif ; ensemble le décret du 7 septembre 1881 ;

Considérant qu'il y a lieu de pourvoir à la nomination des magistrats qui doivent être adjoints au Conseil du Contentieux administratif ;

Sur la proposition du Chef du service judiciaire,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Sont nommés, pour faire partie du Conseil privé constitué en Conseil du Contentieux administratif, pour l'année 1896 :

Membres titulaires :

MM. de Marolles, président du tribunal supérieur ;
Charlier, juge id.

Membres suppléants :

MM. Fabre, juge au tribunal supérieur ;
Olivaint, président du tribunal de 1^{re} instance.

Art. 2. Le Chef du service judiciaire est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Papeete, le 26 décembre 1895.

Signé : PAPINAUD.

Par le Gouverneur :

Le Chef du service judiciaire,

Signé : LUCIEN BOMMIER.

N° 543. — *ARRÊTÉ fixant la date d'ouverture de la session ordinaire pour les examens de maître au cabotage.*

LE Gouverneur des Établissements français de l'Océanie,

Vu l'article 5 de l'arrêté local du 6 décembre 1886 relatif à la navigation dans les Établissements français de l'Océanie ;

Sur la proposition du Chef du service administratif,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. La session ordinaire pour les examens de maître au grand et au petit cabotage sera ouverte au bureau de l'Inscription maritime, à Papeete, le 2 janvier 1896, à 8 heures du matin,